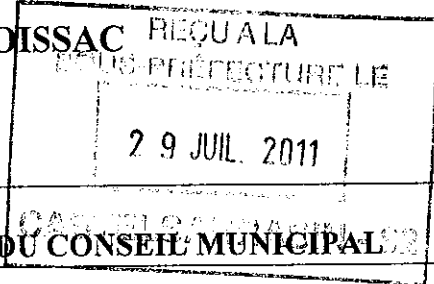


DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 28 juillet (28/07/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 22 juillet 2011, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURENT, **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHE, Mme Nathalie DAMOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO,

Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY-MOTHE), M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), M. Bernard REDON, (représenté par M. MOTHE), **Adjoints,**

Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. ROUX), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. BOUSQUET), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH),

Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS :

M. Guy ROQUEFORT, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. MOTHE Didier est nommé secrétaire de séance.

12 – 28 Juillet 2011

ANNULATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA BANQUE POPULAIRE. (DELIBERATION N° 06 DU 27 JANVIER 2011)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 06 du conseil municipal dans sa séance du 27 janvier 2011, sur la convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Banque Populaire,

Considérant que la Banque Populaire a été contrainte de suspendre les travaux, en raison de fouilles archéologiques,

Considérant que les travaux conditionnaient le déménagement de la banque dans des locaux modulaires sur la parcelle communale mise à disposition,

La convention de mise à disposition n'a plus lieu d'être pour le moment.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

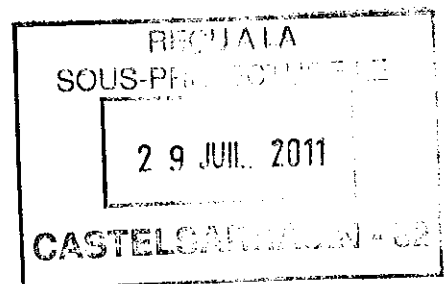
DECIDE d'annuler la convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Banque Populaire,

DECIDE de reporter ladite convention à une date ultérieure, non déterminée.

Pour copie conforme
Moissac le 29 Juillet 2011
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :